

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;**

**VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code de la Route et le Code Pénal ;**

**Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre en relais « Elle et Lui » organisée par l'association « VYTAJOG » le samedi 14 juin 2025, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à l'intersection du chemin rural dit de « Rumigny » et de la voie communale N°333 « de Dury à Saint-Fuscien » ;**

### **ARRETE**

**Article 1 – La voie communale N° 333 sera ponctuellement fermée à la circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et d'incendie et les riverains entre 16 et 19 heures le samedi 14 juin 2025.**

**Article 2 – La signalisation sera assurée par l'organisateur.**

**Article 3 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Dury le 2 juin 2025

